



---

Munas  
25 rue de la maille - 07290 Quintenas  
04 75 34 91 83  
[www.val-d-ay.fr](http://www.val-d-ay.fr)  
[administration@val-d-ay.fr](mailto:administration@val-d-ay.fr)  
[comptabilite@val-d-ay.fr](mailto:comptabilite@val-d-ay.fr)  
[economie@val-d-ay.fr](mailto:economie@val-d-ay.fr)

---

# Compte rendu

## Conseil Communautaire

du jeudi 27 juin 2019  
à 18 heures 30  
au siège de la Communauté de Communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
Arrondissement de Tournon-sur Rhône  
Canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
LE VINGT SEPT JUIN  
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **23**

Présents : **18**

Suffrages exprimés : **22**

DATE DE CONVOCATION

**20 juin 2019**

DATE D’AFFICHAGE

**20 juin 2019**

PERSONNES PRÉSENTES

**M. BOUILLOT Sébastien  
M. BOUVIER Bernard  
M. BUCHE Gérard  
Mme CHAZOT Catherine  
M. COLLINET Christophe  
Mme DELOCHE Nicole**

**M. FERRAND André  
M. GIRAUD Daniel  
M. GIRAUD Pierre  
M. LIONNETON Laurent  
Mme MARTIN Brigitte  
M. REYNAUD Denis**

**M. ROCHE Christian  
M. SOZET Jacques,  
Mme TERSEUR Arlette  
M. VAUTARET Michel  
Mme VERCASSON Marie  
M. VERNEY Christian**

PERSONNES ABSENTES

**Mme BAYLE Véronique (pouvoir à M. GIRAUD Pierre)  
M. CHIEZE Didier  
M. COUETTE Jean-François (pouvoir à Mme MARTIN Brigitte)  
M. DELAVIS Frédéric (pouvoir à Mme VERCASSON Marie)  
Mme PALISSE Marie-Hélène (pouvoir à Mme DELOCHE Nicole)**

ASSISTAIT À LA SÉANCE

**Mme VALLON Christelle**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Mme VERCASSON Marie**

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

**11/04/2019 : à l'unanimité**

## FINANCES

### ► FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

La Présidente expose qu'en 2018, le montant du FPIC pour l'ensemble intercommunal était de 104.848,00 €. Nous venons d'avoir le montant 2019, il est de 73.394,00 €. On déplore une baisse de plus de 30.000,00 € !

Elle rappelle que la communauté de communes a pris des nouvelles compétences sans toucher au transfert de charges ; également la communauté de communes a mis en place une attribution de compensation pour les communes de Saint-Pierre-sur-Doux et Saint-Symphorien-de-Mahun dans le cadre de l'installation des éoliennes. Elle souligne qu'il est de plus en plus compliqué de faire vivre la communauté de communes avec toutes ses compétences. Le Bureau Communautaire réuni le 13/06/2019, à l'unanimité, a décidé que la communauté de communes garde la totalité du FPIC 2019 soit 73.394,00 €.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » attribuant la somme totale de 73.394,00 € à l'EPCI - Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition « dérogatoire libre » attribuant la somme totale de 73.394,00 € à l'EPCI Communauté de Communes du Val d'Ay.

## TOURISME

### ► Modification taxe de séjour

La Présidente expose :

La communauté de communes a instauré la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 01/01/2019.

À compter du 01/01/2020, la Présidente propose de descendre le tarif des palaces, des hôtels-résidences-meublés de tourisme 5 étoiles et des hôtels-résidences-meublés de tourisme 4 étoiles en dessous de 2,30 € jusqu'à un plafonnement acceptable pour notre territoire ; elle propose de passer à 1,00 € maximum. Elle rappelle que le tarif 4 étoiles sert de référence pour le calcul au % des établissements non-classés.

Dorénavant, avec cette nouvelle proposition, les établissements non-classés du Val d' Ay proposeront une taxe de séjour maximale de 1,00 € par nuitée. Cette année, nous avons connu des situations un peu particulières de taxe de séjour très élevées pour des établissements non-classés.

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29/12/2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31/07/2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29/12/2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28/12/2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ardèche du 26/03/2007 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de Mme la Présidente ;

il est proposé ce qui suit :

#### Article 1

La Communauté de Communes du Val d'Ay a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 05/09/2002.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 01/01/2020.

## Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

## Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## Article 4

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, par délibération du 26/03/2007, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Val d'Ay pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 01/01/2020 :

Catégories d'hébergements	Tarif pour la Communauté de Communes du Val d'Ay	Taxe Additionnelle (10 %) Département 07	Tarif taxe TOTAL
Palaces	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

#### Article 6

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

#### Article 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les huit communes de la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10,00 € par nuit, quel que soit le nombre d'occupants.

#### Article 8

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées, qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### Article 9

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.**
- **ADOpte les catégories et les tarifs cités ci-dessus à compter du 01/01/2020.**

### **SYNDICAT MIXTE AY OZON**

#### **► Retrait de la commune de Quintenas du SMAO**

La Présidente expose :

Vu la délibération du 10/04/2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay Ozon, donnant son accord pour le retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay Ozon pour la commune de Quintenas.

La Présidente rappelle que la collectivité est membre du Syndicat Mixte Ay Ozon. Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte Ay Ozon pour la commune de Quintenas.

### ► **Adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Doux pour le SPANC**

La Présidente expose :

Vu la délibération du 10/04/2019, du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ay Ozon, donnant son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Doux au syndicat pour la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

La Présidente rappelle que la collectivité est membre du Syndicat Mixte Ay Ozon. Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande d'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Doux au Syndicat Mixte Ay Ozon pour la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

## TRAVAUX ET BÂTIMENTS

### « Espace Jaloine » Saint-Romain-d'Ay

#### ► **Devis FARIZON**

La Présidente expose :

Pour l'ouverture du centre de loisirs, suite à la visite de la PMI et de jeunesse et sports, des travaux supplémentaires sont à prévoir pour sécuriser le parc de Jaloine à Saint-Romain-d'Ay. Il faut prévoir :

- Fourniture et pose autour du portail de retournement d'une barrière.
- Fourniture et pose d'un tube sous barrière le long du parking sur 40 m.
- Fourniture et pose de 30 m de grillage rigide pour sécuriser le talus en contrebas de l'ilot de propreté.

Un devis a été réalisé par l'entreprise « Serrurerie-Ferronnerie FARIZON Jean-Michel » qui s'élève à 6.904,00 € HT soit 8.284,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le devis de sécurisation du parc de Jaloine à Saint-Romain-d'Ay proposé par l'entreprise « Serrurerie-Ferronnerie FARIZON Jean-Michel », pour un coût de 6.904,00 € HT soit 8.284,80 € TTC.

#### ► **Devis LOCAL POUBELLES**

La Présidente expose :

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de l'ilot de propreté de Jaloine à Saint-Romain-d'Ay, il est prévu un habillage en bois de cet emplacement. Pour ce faire, un devis a été fait par SIRA pour le matériel nécessaire. Ce devis s'élève à 1.468,70 € HT soit 1.762,44 € TTC. Les employés communaux de Saint-Romain-d'Ay poseront ces matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le devis proposé par SIRA pour l'aménagement de l'ilot de propreté de Jaloine à Saint-Romain-d'Ay, qui s'élève à 1.468,70 € HT soit 1.762,44 € TTC.

#### ► **Divers**

### « Zone de la Bergère » Satillieu

#### Sous-traitance lot 5 « espaces verts » CMEVE pour des travaux d'abattage d'arbres auprès de VERCORS BOIS

La Présidente expose :

Considérant la nécessité pour l'entreprise CMEVE domiciliée à Bouillargues, attributaire du lot 5 « espaces verts » du marché public de restructuration économique de la zone d'activités de la Bergère à Satillieu, de faire sous-traiter le poste « abattage des arbres » ;

Au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernée, la Présidente propose de signer l'acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux d'abattage d'arbres concernant le lot 5 « espaces verts », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette sous-traitance (ordre de service, etc.).

Elle rappelle que l'entreprise CMEVE reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié. Le prix de la prestation sous-traitée, détaillée au sein du document contractuel est fixé à 2.450,00 € HT. Le sous-traitant est l'entreprise : SARL VERCORS BOIS - 442 route du Stade - ZA Les Hautes Serres - 26190 Saint-Laurent-en-Royans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la déclaration de sous-traitance du lot 5 « espaces verts » du marché public de restructuration économique de la zone d'activités de la Bergère à Satillieu, pour des travaux d'abattage d'arbres.
- DIT que le sous-traitant est la société VERCORS BOIS de Saint-Laurent-en-Royans, mentionnée ci-dessus.
- DIT que le montant de la prestation sous-traitée s'élève à 2.450,00 € HT.

## SDE 07

### ► Modification des règles de financement de l'éclairage public

La Présidente expose le nouveau règlement du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche) pour les nouvelles règles de financement de l'éclairage public pour les communes qui n'ont pas transféré la compétence au SDE 07 à compter du 01/07/2019 et 01/01/2020 :

- à compter du 01/07/2019 : baisse des subventions de 10 % ;
- à compter du 01/01/2020 : fin des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE que le libre choix soit laissé aux communes quant à l'exercice de la compétence éclairage public.
- DÉNONCE le concept abusif de cette délibération du SDE 07.
- DEMANDE l'annulation de cette délibération auprès du SDE 07.

## DIVERS

### ► Agenda :

- Bureau Communautaire : mercredi 10/07/2019 à 18 H 00
- Inauguration « Espace Jaloine » : 30/08/2019 à 16 H 00

### ► Divers

#### « Espace Jaloine »

La Présidente dit que cela a été compliqué de combiner différentes entités dans l'Espace Jaloine car les réglementations sont parfois diverses ; ce fut un challenge. Après 91 réunions de chantier, elle tient à remercier MM. Gérard BUCHE et Kévin DERLOT, Conducteur de travaux d'AEA (Atelier Espace Architecture).

La Présidente dit que pour l'inauguration de l'Espace Jaloine, tout le monde aura déménagé :

- vendredi 21 juin pour le centre de loisirs qui ouvrira au public dès le 8 juillet,
- lundi 8 juillet pour le Syndicat Mixte Ay Ozon,
- mardi 9 juillet pour la Communauté de Communes du Val d'AY,
- mardi 23 juillet pour la crèche Nid d'Anges.

Elle souhaite inviter les batteries fanfares des différentes communes pour animer la réception.

### Piste forestière

M. SOZET souhaitait avoir plus de précisions sur le projet de piste forestière. Mme MARTIN dit que rien n'a été décidé au niveau de la réalisation d'une piste forestière. Le CRPF cherche un porteur de projets. Si l'on choisit d'en faire une, ce serait sûrement celle de Saint-Pierre-sur-Doux car c'est la plus simple à réaliser. M. SOZET demande si l'on a une idée de la quantité de bois qui pourrait être desservie par cette piste. Personne ne sait. Rien n'a été décidé et ce ne sera pas avant 2020 ; d'ici là, la commission Gestion de l'Espace sera sollicitée.

### Répartition Conseillers Communautaires

M. SOZET demande si le prochain fonctionnement du Bureau/Conseil Communautaire sera le même. Mme MARTIN dit que jusqu'aux élections ce sera le cas. Après celles-ci, le nouveau Conseil Communautaire délibérera pour déléguer une partie de ses compétences au Bureau. Il est probable que le fonctionnement actuel perdure. Il est rappelé que toutes les questions décisives sont votées en Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 20 H 15.

Pour validation du présent compte rendu

La Présidente,  
Brigitte MARTIN

